



# LA RESPONSABILITÉ CIVILE (RC)



## QU'EST-CE QUE LA RESPONSABILITÉ CIVILE ?

Principe juridique prévu par le code civil, la responsabilité civile se définit comme l'obligation de réparer le dommage causé à autrui.

Il s'agit ainsi, de l'obligation pour toute personne de réparer financièrement les dommages matériels, immatériels ou corporels qu'elle pourrait causer à autrui.

- **Les dommages corporels** : ce sont les blessures physiques que l'on inflige à une personne tierce par fait de négligence. Bras cassé, entorse, ecchymose... Les dommages corporels sont nombreux !
- **Les dommages matériels** : la casse ou la destruction d'un objet nous ayant été prêté ou appartenant à quelqu'un d'autre sont couvertes par la responsabilité civile. C'est le cas par exemple pour une paire de lunettes, un vélo ou un téléphone portable appartenant à un camarade de classe.
- **Les dommages immatériels** : l'atteinte à l'intégrité d'une personne ou un acte entraînant une perte financière. Ces dommages peuvent parfois être consécutifs à un dommage matériel ou corporel.

L'assurance responsabilité civile consiste par conséquent à couvrir les risques de dommage pouvant être le fait de la personne assurée. Si un dommage survient, l'assurance interviendra pour indemniser la victime en lieu et place du responsable.

L'assurance responsabilité civile couvre les conséquences pécuniaires incombant à l'assuré dans le cadre de sa vie privée en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers par :

- sa faute, son imprudence ou par négligence (art. 1240 et 1241 du code civil) ;
- les choses qu'il détient, qui lui appartiennent, empruntés ou loués (art. 1242 al.1 du code civil) ;
- ses enfants mineurs (art. 1242 al. 4 du code civil) ;
- ses domestiques et préposés (art. 1242 al.5 du code civil) ;
- ses animaux ou par ceux qu'ils gardent (art. 1243 du code civil) ;
- par un bâtiment dont il est propriétaire (art. 1244 du code civil).

### Les limites usuelles de l'assurance responsabilité civile :

- Les dommages intentionnels,
- Les activités professionnelles,
- Les dommages causés à soi-même et à ses proches,
- Les dommages causés par les chiens dangereux,
- Les dommages causés par les véhicules à moteur,
- Les objets confiés, etc...



## QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DU STAGIAIRE ?

L'étudiant dans le cadre de ses activités estudiantines peut être victime d'un accident ou causer un dommage à un tiers (sa responsabilité peut être engagée conformément aux articles 1240 et 1241 du code civil précités).

L'assurance responsabilité civile est destinée dans ce cadre, à couvrir l'étudiant contre :

- Les conséquences éventuelles d'un accident (en cas d'accident du stagiaire se produisant, soit pendant la durée du stage, soit au cours de ses trajets entre son domicile ou son école et le lieu du stage et inversement),
- Et les conséquences financières des dommages corporels, matériels et immatériels causés involontairement dans l'établissement d'enseignement supérieur, pendant les stages en entreprise (dommages occasionnés à l'entreprise d'accueil), les activités sportives etc...

Lorsque l'assuré effectue des études médicales, l'assurance responsabilité civile peut être étendue aux dommages causés pendant ses années d'études, lors de ses stages, gardes ou soins.

L'élève stagiaire doit produire à son établissement d'enseignement supérieur une attestation qui doit contenir plusieurs éléments :

- Le numéro de contrat,
- Le nom, prénom et coordonnées complètes de l'assuré(adresse postale, mail et tel),
- La période scolaire pour laquelle l'étudiant est couvert (en général du 01/09/N au 31/08/N+1),
- Les garanties prévues au contrat (point de vigilance sur stage en milieu hospitalier)
- L'assureur des prestations.

Cette attestation est remise à la signature du contrat et/ou est exigible auprès de son assureur.

L'assurance responsabilité civile étudiante se substitue donc à l'étudiant pour indemniser les victimes d'un dommage dont il aurait été la cause.

Si le stagiaire se blesse lui-même, est blessé par une personne tierce ou voit son matériel scolaire ou ses affaires personnelles être endommagés, l'assurance responsabilité civile étudiante ne sera d'aucune aide.

Pour être remboursé ou indemnisé en cas de blessures graves survenues par la cause d'une tierce personne, il est recommandé de souscrire à une assurance garantie Accident de la Vie, également appelée Individuelle Accident.



## QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME D'ACCUEIL ?

L'entreprise est parfois responsable de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers (clients, visiteurs...) pendant son activité.

La responsabilité directe de l'entreprise sera également engagée lorsqu'un stagiaire occasionne un dommage à des préposés ou à des tiers à l'entreprise, qu'il s'agisse de clients ou d'autres tiers, à l'occasion d'une activité prévue dans la convention de stage. Le stagiaire est ici assimilé à la situation d'un préposé de l'entreprise.

L'assurance responsabilité civile permet à l'entreprise de garantir les conséquences financières de ces dommages.

Une entreprise a l'obligation de réparer tout dommage causé à autrui par les personnes ou les biens dont elle répond.

Cette responsabilité peut être engagée dans de nombreuses circonstances :

- Elle peut avoir des origines diverses (faute commise, non-respect ou inexécution du contrat...), au cours de l'activité de l'entreprise, comme après la livraison des produits qu'elle a fabriqués et dont elle est responsable ;
- Elle peut être du fait de l'entreprise elle-même (de son activité, de ses locaux par exemple) comme de son chef d'entreprise ou de ses salariés ;
- Elle concerne des dommages touchant tous types de tiers (client, fournisseur, visiteur, ...);
- Elle peut être contractuelle (inexécution ou mauvaise exécution de ses obligations contractuelles) ou délictuelle ou quasi-délictuelle (dommages causés hors du cadre contractuel).

Face à ces situations à risque, différents types d'assurance de responsabilité civile peuvent être souscrits par l'entreprise pour lui permettre d'assumer la prise en charge des dommages et ainsi de pérenniser son activité.

On distingue l'assurance de responsabilité civile exploitation qui garantit les responsabilités encourues pendant l'exploitation et au cours des activités annexes de l'entreprise, et l'assurance de la responsabilité civile produits ou après travaux, qui couvre les dommages causés, après livraison, par les produits fabriqués ou, après réception, par les prestations effectuées par l'entreprise.

Certaines garanties relèvent des contrats d'assurance de biens (occupation des locaux), d'autres relèvent de l'assurance de la responsabilité civile générale (exploitation, produits). Enfin, certaines garanties relèvent de contrats spécifiques (responsabilité civile des mandataires sociaux).

En cas d'Accident du Travail (AT) ou de Maladie Professionnelle (MP) reconnue par la caisse de Sécurité Sociale (à l'exclusion de l'accident de trajet), le stagiaire ou sa famille peuvent rechercher la responsabilité de l'employeur s'il prouve qu'il a commis une faute inexcusable.

#### Éléments à établir :

- Employeur a conscience du danger auquel était exposé le stagiaire
- Et que, l'employeur n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver.

#### Procédures et coûts à envisager :

- Action pénale : en cas d'infraction au code du travail et/ou au code pénal, un tribunal pénal se prononcera.
- Condamnation au versement d'une amende maximum.

FONDEMENTS	ASSURABLE	NON ASSURABLE
Infraction pénale	Assistance juridique et défense devant les juridictions pénales	Conséquences financières pénales de la faute inexcusable (amende jusqu'à 75.000€)

- Action civile : après saisie de la caisse de Sécurité Sociale et échec de la conciliation, le stagiaire peut saisir le tribunal des affaires de Sécurité Sociale.

Conséquences financières civiles (La caisse fait l'avance et l'employeur Responsable rembourse la Caisse)

Le stagiaire a droit en complément des prestations AT / MP à :

- Une majoration de la rente obtenue au titre des AT / MP
- L'indemnisation de ses préjudices complémentaires (ex : préjudice esthétiques, gêne tempo vie courante)

FONDEMENTS	ASSURABLE	NON ASSURABLE
Faute inexcusable de l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conséquences financières civiles de la faute inexcusable</li> <li>- Frais de défense devant les tribunaux</li> </ul>	Cotisation supplémentaire au fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles



## QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ?

Les activités quotidiennes d'un établissement d'enseignement peuvent être à l'origine de dommages causés à des tiers. Que ces dommages soient de nature matérielle ou corporelle, la responsabilité de l'établissement peut être engagée.

Ces dommages peuvent être le fait :

- de l'établissement ou du chef d'établissement ;
- du personnel enseignant ;
- des bénévoles ;
- des élèves lorsqu'ils se trouvent sous la responsabilité du chef d'établissement ou de leurs enseignants ;
- du mobilier, du matériel, de l'outillage et des agencements intérieurs et extérieurs de l'établissement ;
- des intoxications alimentaires etc...
- des sorties et voyages scolaires ;
- des kermesses, les spectacles ;
- de l'occupation temporaire de locaux ;
- de l'utilisation de matériels confiés à l'établissement.

Lors d'un stage au collège ou au lycée, c'est au chef d'établissement scolaire de détenir une assurance responsabilité civile, afin d'assurer les dommages causés par le stagiaire.

Dans le cadre d'un stage pendant les études supérieures, ce n'est plus à l'établissement scolaire de recourir à une assurance responsabilité civile pour son stagiaire, mais à l'élève lui-même. Cependant, il relève de sa responsabilité de s'assurer que ce dernier dispose bien d'une telle assurance.

## LES CONTRATS DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROPOSÉS FRÉQUEMMENT PAS LES ASSUREURS :

- Responsabilité civile vie privée ;
- Multirisques habitation, comprenant la garantie responsabilité civile vie privée.

**Dans le cadre de cette obligation d'assurer sa responsabilité civile lors de ses stages, HEYME accompagne les étudiants et propose des solutions adaptées :**

[www.heyme.care](http://www.heyme.care)